

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, tenue ce 8 mars 2022 à 19h00 sont présents(es) les conseillers(ères) suivants(es) :

Audrey Blondin-Lebel (siège 1) Marc Champagne (siège 4)
Danielle Joly (siège 2)
Gilles Dion (siège 3) André Benoît (siège 6)

Est Absente : Mélanie Lampron (siège 5)

formant le quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le maire Luc Diotte, Madame Lyz Beaulieu, directrice générale et greffière trésorière est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Cinq (5) citoyens(nes) sont aussi présents(es)

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire Luc Diotte ouvre l'assemblée par un mot de bienvenue à 19h02.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire procède à la vérification et à la conformité du quorum et déclare l'assemblée ouverte.

4111-22-03-151 3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Champagne

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en retirant le point 8.2 – Remplacement temporaire à l'urbanisme

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR PRÉSENTÉ

Monsieur le maire déclare la période de questions portant uniquement sur l'ordre du jour présentement ouverte.

5. LÉGISLATIF

4112-22-03-152 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 FÉVRIER 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu copies des procès-verbaux, la directrice-générale est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Joly

ET RÉSOLU de reporter le procès-verbal de la séance régulière du 8 février 2022 et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février 2022 du conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

4113-22-03-153 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2022

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Benoît

ET RÉSOLU QUE les comptes à payer pour le mois de février 2022 provenant de la liste sélective des chèques pour les postes : de l'Administration pour un montant de **2 142,51\$** ; du Centre communautaire pour un montant de **1 441,19\$** ; de la Voirie et Travaux publics pour un montant de **35 468,06\$** ; pour les Loisirs et Culture pour un montant de **913\$** ; ainsi que l'Urbanisme et Environnement pour un montant de **1902,84\$** totalisant grand total de **41 867,60\$** soient acceptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4114-22-03-154 ACCEPTATION DES PAIEMENTS ACCES D, DU 28 FÉVRIER 2022

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Dion

ET RÉSOLU QUE les comptes à payer pour les fournisseurs provenant de la liste suggérée des paiements totalisant la somme de **19 077,97\$** portant les numéros de factures L2200013 à L2200019 soient acceptés ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4115-22-03-155 REGISTRE DES SALAIRES VERSÉS DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2022

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Dion

ET RÉSOLU d'approuver le registre des salaires à être entérinés du 1^{er} au 28 février 2022 totalisant la somme de **28 933,96\$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4116-22-03-156 NOMINATION DE 2 REPRÉSENTANTS POUR LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Benoît

ET RÉSOLU de nommer le conseiller Marc Champagne et la directrice-générale Lyz Beaulieu afin de représenter la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles lors des négociations de la nouvelle convention collective des employés(es). Monsieur le Maire Luc Diotte est nommé à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4117-22-03-157 FORMATION SUR LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS(ES)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Champagne

ET RÉSOLU d'inscrire les conseillères Audrey Blondin-Lebel et Danielle Joly ainsi que le conseiller Marc Champagne à la formation sur les Rôles et Responsabilités des Élus(es) au montant 199\$ plus taxes/par personne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT D'INFORMATION

Monsieur le maire fait le point sur les différents comités qui sont et seront occupés par les élus(es). Une liste sera présentée ultérieurement

4118-22-03-158 RÉSOLUTION EN SOLIDARITÉ AVEC LE PEUPLE UKRAINIEN

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Joly

QUE la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. RESSOURCES HUMAINES

4119-22-03-159 FIN DE PROBATION AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE

Point d'information : Monsieur le Maire fait un état de situation et avise les citoyens que la fin de probation de Madame Lyz Beaulieu au poste de directrice générale de la Municipalité prendra fin le 15 mars prochain et que de fait Madame Beaulieu sera une employée permanente à partir de cette date.

4120-22-03-160 FIN DE PROBATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE-COMPTABLE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Champagne

ET RÉSOLU qu'après analyse du dossier de Madame Valérie Labelle de prendre la décision de mettre fin à la période de probation de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME et HYGIÈNE DU MILIEU

4121-22-03-161 AFFICHAGE AU POSTE D'INSPECTEUR EN URBANISME 2^E APPEL DE CANDIDATURE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Dion

ET RÉSOLU de procéder à l'affichage simultanément à l'interne et à l'externe afin de combler le poste à temps plein d'inspecteur en urbanisme. Ce poste est soumis aux conditions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT

10. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

4097-22-02-137 RENOUVELLEMENT DU BNE DE SABLE ET GRAVIER

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Audrey Blondin-Lebel

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale Madame Lyz Beaulieu à compléter tous les documents requis afin de procéder au renouvellement de bail non exclusif (BNE) d'exploitation de sable et de gravier 2022-2023, avec la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Diotte
Maire

Lyz Beaulieu
Directrice générale

Je, Luc Diotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Luc Diotte
Maire

Je, Lyz Beaulieu, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Lyz Beaulieu
Greffière-trésorière